

Version de la réglementation 1-0 Valable dès le 12.02.2023	Classe de confidentialité Propriétaire Processus concerné Langues disponibles	Interne PP-SQU Fournir des services ferroviaires DE, FR, IT
Divisions concernées / Unités Utilisateurs spécifiques / Destinataires Remplace Attribution	P Voyageurs, Infrastructure Appli Prescriptions Nouvelle édition P 20000800 – Prescriptions d'exploitation CFF Transport	

20387939_Ausfall Zugbeeinflussung_V01_2023_02_03_FR.fm

Prescriptions d'exploitation CFF Transport [>>9.10]

Panne du contrôle de la marche des trains

Table des matières

	Liste des modifications	1
1	Généralités	2
1.1	Situation initiale, objectifs	2
1.2	Champ d'application	2
1.3	Documents prioritaires et documents associés	2
2	Panne du contrôle de la marche des trains du véhicule de tête	3
2.1	Panne du contrôle de la marche des trains à la gare de formation ou de rebroussement du train	3
2.2	Panne du contrôle de la marche des trains pendant la marche	3
2.3	Vitesse	3

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
01	Tous	Nouvelle édition

1 Généralités

1.1 Situation initiale, objectifs

Lors d'une panne du contrôle de la marche des trains du véhicule de tête, plus aucune surveillance ne permet de corriger les erreurs du mécanicien de locomotive en cas de mauvaise interprétation ou de non-respect des signaux extérieurs.

La présente prescription restreint la vitesse en cas de circulation à la suite d'une panne du contrôle de la marche des trains du véhicule de tête. Elle vise également à réduire le nombre de convois circulant sans contrôle de la marche des trains opérationnel.

1.2 Champ d'application

La présente prescription vise à compléter et à renforcer les dispositions existantes.

La restriction concerne les ETF suivantes, auxquelles le document P 20000800 s'applique:

- CFF Voyageurs
- CFF Infrastructure
- SOB
- Turbo
- RegionAlps
- TRAVYS

1.3 Documents prioritaires et documents associés

- PCT R 300.9 «Dérangements»
Chiffre 10 «Dérangement aux équipements de sécurité des trains»
- I-30111 «DE PCT Infrastructure»
[9.10] «Dérangements aux équipements de sécurité des trains»
- P 20000800 «Prescriptions d'exploitation CFF Transport»
[9.10] «Panne du contrôle de la marche des trains du véhicule de tête»

2 Panne du contrôle de la marche des trains du véhicule de tête

En cas de dérangement au contrôle de la marche des trains, le mécanicien de locomotive doit procéder à la première occasion à un reset de celui-ci.

2.1 Panne du contrôle de la marche des trains à la gare de formation ou de rebroussement du train

Le mécanicien de locomotive n'est autorisé à prendre le départ depuis la gare de formation ou de rebroussement du train que si le contrôle de la marche des trains est enclenché sur le véhicule de tête et entièrement opérationnel.

Les trajets directs à destination du site de maintenance sont autorisés.

2.2 Panne du contrôle de la marche des trains pendant la marche

En cas d'apparition d'un dérangement au contrôle de la marche des trains du véhicule de tête, le mécanicien de locomotive en informe le chef-circulation et arrête le train au prochain lieu permettant de supprimer ce dérangement.

S'il est impossible de remédier au dérangement ou si celui-ci réapparaît, il n'est permis de circuler sans mécanicien de locomotive supplémentaire ou personnel ayant réussi les examens adéquats en cabine de conduite que jusqu'à la prochaine gare permettant de corriger la panne.

2.3 Vitesse

Avec un mécanicien de locomotive supplémentaire ou du personnel ayant réussi les examens adéquats en cabine de conduite, il est possible de circuler à la vitesse maximale de 80 km/h.

En l'absence de mécanicien de locomotive supplémentaire ou de personnel ayant réussi les examens adéquats en cabine de conduite, il est possible de circuler à la vitesse maximale de 40 km/h.



PP-SQU

PP-SQU-PVN-BVN

sig. R. Kessler

Responsable Sécurité de l'exploitation

sig. A. Rufener

Responsable Prescriptions d'exploitation